

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-trois mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 17 mai 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAU, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM. JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M. SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme PIGNON, M. GARNAUD, Mme LEQUEUX, M. GUERIF, Mme CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, M. MULOT.

Pouvoirs :

M. CHAZOT à M DAVY
Mme FERRAILLE à Mme DUPONT
M. PAIROCHON à M. SANCEREAU
M. CORNEC à M. MULOT
Mme MOREAU à Mme MONNIER

Excusés : Mme FOUSSARD, M. GRIMAUULT

Secrétaire de séance : Gaël GARNAUD

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Dossier de DIA n° 21** – Terrain à bâtir viabilisé, cadastré F 1999, de 700 m² situé 17 rue René Brillet

ADOpte A L'UNANIMITE

2013 – 60 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à la suite de leur inscription au tableau d'avancement annuel par la Commission Administrative Paritaire. Par ailleurs, il convient de prendre en compte les redéploiements liés à l'amélioration de l'organisation des services.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa réunion du 17 mai 2013 et a émis un avis favorable.

Madame Le Maire et Monsieur DESCHAMPS apportent des précisions aux demandes de Madame MONNIER, sur les redéploiements du personnel au CCAS et la concertation menée avec les personnels concernés.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Emplois supprimés	Emplois créés	Date d'effet	observations
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade suite à examen professionnel
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe (15,71/35 ^{ème})	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (15,71/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe (26,5/35 ^{ème})	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (26,5/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème})	2 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème})	35/35 ^{ème} au 01/07/2013 28/35 ^{ème} au 01/12/2013	Avancement de grade
2 ATSEM de 1 ^{ère} classe (30/35 ^{ème})	2 ATSEM principales de 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade

1 ATSEM principale de 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	1 ATSEM principale de 1 ^{ère} classe (30/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2013	Avancement de grade
1 assistante maternelle à temps complet		1 ^{er} juillet 2013	(11 postes existants depuis l'origine, dont 9 effectivement pourvus et bientôt 8)
	Rédacteur 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2013	Pour organiser un remplacement pérenne de responsable du Foyer Soleil
14 postes	14 postes		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 61 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2013 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CANTINE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal rappelle que chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée Saint Joseph.

La demande de l'OGEC s'élève à 83 900 €uros, au titre de la restauration scolaire. Une subvention d'un montant de 85 099 €uros avait été accordée en 2012, soit une diminution de 1.41 %. Le compte de résultat de l'année scolaire 2011-2012 fait ressortir un résultat positif de 4 209 €.

Il ajoute que les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants, un montant complémentaire de 4 200 € sera inscrit au budget supplémentaire.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 83 900 €uros au profit de l'OGEC au titre de la restauration scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 62 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU FERRE DE FRANCE – DROIT DE PASSAGE RUE DE L'ONGLEE – PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 135

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, expose à l'Assemblée qu'en vue de sécuriser l'accès à la voie SNCF, au Sud, à partir de la rue de l'Onglée, une convention est nécessaire pour l'occupation du domaine public ferroviaire et acceptation par la Ville des travaux suivants, à sa charge (sur la parcelle AN 135) :

- clôture défensive sur 2 m de hauteur, à 6 m du rail le plus proche,
- pose d'un portillon à fermeture par gravité,
- signalétique précisant les conditions d'utilisation du cheminement,
- largeur du chemin : 2 m.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 63 - RESTAURATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – CHANGEMENT DES HUISSERIES EXTERIEURES – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle les conditions d'accueil des associations dans la Maison des Associations, avenue Jean Robin.

Monsieur DAVY propose que, dans la continuité des travaux déjà engagés les années passées, la réhabilitation plus complète du bâtiment se poursuit avec le changement des huisseries extérieures de la façade Est et Nord. Cette opération améliorerait significativement le confort d'utilisation (actuellement simple vitrage) avec une économie d'énergie non négligeable.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Dépenses TTC	40 484 €
- Recettes	
o FCTVA	6 267 €
o réserve parlementaire	3 000 €
o autofinancement	31 217 €

Monsieur DAVY précise que le projet a été retenu par la commission des Finances de l'assemblée nationale avec un subventionnement à hauteur de 3 000 euros. Il convient donc de lancer l'opération de manière définitive.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** le lancement de cette opération de restauration des huisseries de la façade Nord et Est de la Maison des Associations
- **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération d'un montant de 40 484 € TTC autofinancée à hauteur de 31 217 €. Ces sommes ont été inscrites au budget de la commune 2013.
- **DE SOLLICITER** la décision définitive d'attribution d'une subvention de 3 000 euros, auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 64 - DECLASSEMENT DE 3 TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX : « APPENDICE DU CHEMIN DE LA RIRAIE », « PETIT CHEMIN DE LA RIRAIE, « TRONÇON EST DU CHEMIN DU COTEAU BONDU »

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le conseil municipal que par la délibération en date du 2 octobre 1995, le conseil avait approuvé le projet de déclassement d'une partie du CR la Riraie au CD 762 dans le cadre d'un échange de terrain entre la commune et la société SA Courant.

Il convient de poursuivre cette opération de déclassement pour 3 tronçons de chemins sans utilité puisque la société COURANT est, au fil des années, devenue propriétaire de l'ensemble des terrains desservis, avec un projet d'extension de la carrière qu'elle exploite.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de déclassement de 3 portions de chemin ou chemins ruraux désignés par
 - o « appendice du chemin de la Riraie »
 - o « petit chemin de la Riraie »
 - o « tronçon Est du chemin du Coteau Bondu »
- **D'AUTORISER** le maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 65 - CAMPING MUNICIPAL - GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Marc SCHMITTER, conseiller municipal délégué au développement économique et au tourisme, présente au conseil municipal le rapport de présentation du projet de gestion en délégation de service public du camping municipal, adressé avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame MONNIER craint une perte de la clientèle actuelle, en raison d'une probable augmentation des tarifs.

Monsieur Schmitter confirme cette possibilité d'augmentation des tarifs liée à une évolution de la qualité des prestations proposées.

Madame le Maire et Monsieur SCHMITTER soulignent que sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le développement touristique se fait avec une cohérence d'ensemble pour l'accueil de toutes les clientèles sur les différents campings :Chalonnnes, Rochefort, Ingrandes, Saint Aubin, ...

Des échanges complémentaires soulignent l'évolution significative de la fréquentation de la Loire à Vélo et les impacts positifs sur le tissu économique local.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19 Mai 2013, Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe de la délégation de service public du camping municipal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 66 - ADOPTION DES MODALITÉS D'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est constituée qui :

- Examine les candidatures
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvre les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Établit un rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions
- Émet un avis sur les offres analysées,
- Émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6),

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Le maire son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

L'article 3 du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE FIXER** les règles suivantes :
 - o ELECTION des membres de la commission d'ouverture des plis lors du prochain Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste
 - o DEPOT des listes de candidatures en Mairie par écrit, à son attention, au plus tard le 20 juin 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 67 - CONVENTION DE SERVITUDES ERDF– PARCELLES AI 354 et 263 – COTEAU SAINT MAURILLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue d'effectuer un raccordement ERDF pour M. FERJOUX, une convention de passage à titre gratuit, entre ERDF et la Commune de Chalonnes sur Loire, est prévue sur les parcelles cadastrées AI numéros 354 et 263, Coteau Saint Maurille.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 68 - CONVENTION DE SERVITUDES ERDF – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – PARCELLES AD 175, 176 ET 228 – FEUILLE D'OR / LES LIGERAI

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue d'un projet de renouvellement du réseau basse tension sur la commune de Chalonnes sur Loire par ERDF, une convention de passage à titre gratuit, entre ERDF et la Commune de Chalonnes sur Loire, est prévue sur les parcelles AD numéros 175, 176 et 228 situées lieux-dits Feuille d'Or, les Ligerais.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 69 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – LE HAMEAU DU FRESNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention est prévue entre Messieurs GRONEAU René et Jean-Pierre, lotisseurs, et la Commune de Chalonnnes sur Loire, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Le Hameau du Fresne » et sis Lieu-dit le Fresne, cadastré section F numéro 393p, 394p, 395p et 1241.

Les travaux sur le domaine public sont estimés par le maître d'œuvre à 48 443,98 euros TTC.

Le lotisseur s'engage à participer à hauteur de 28 581,95 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 70 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Madame le Maire présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
15	mixte	2 rue Carnot 12 Place Pilori	AB 52, 53, 54, 55, 263	226 m ²
16	parcelle de terrain à bâtir	Les Pirouets	I 2019 et 2020	689 m ²
17	immeuble à usage d'habitation	9 rue de l'Abbaye	AB 150	243 m ²
18	habitation	La Barretière – Grands Jardins	F 1187, 1007, 460, 459, 614	614 m ² + à titre indivis chemin d'accès
19	habitation	7 rue Ste Anne	AI 122	439 m ²
20	terrain à bâtir	Le Rabouin	I 2011 et 2012	1 000 m ²
21	terrain à bâtir viabilisé	17 rue René Brillet (et 1/5 ^{ème} indivis à prendre dans la parcelle F 1997 pour une superficie totale de 638 m ² à titre d'allée d'accès et de voie de retournement)	F 1999	700 m ²

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 71 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public : **réparation de l'armoire L10 Avenue Jean Robin – Enveloppe et porte HS**
- montant de la dépense : **1 255,35 € HT,**
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **941,51 € TTC.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 Octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 72 - ÉTUDES PRÉALABLES A L'AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes d'annuler l'arrêté du 8 août 2006 autorisant le Syndicat Mixte du Bassin du Layon à réaliser les travaux d'aménagement du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire et à mettre en place le clapet, il est nécessaire de définir les solutions à apporter pour la mise en conformité de l'ouvrage, notamment au regard du classement en liste 2 du Layon (arrêté du 12 juillet 2012) qui nécessite de rétablir la continuité écologique.

Or le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015 ne prévoit aucun aménagement du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011.

Aussi il est prévu la réalisation d'études préalables à l'aménagement du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire comprenant :

- 1) une analyse de l'état des lieux et un diagnostic (cadre réglementaire et juridique, aspects socio-économiques, état et fonctionnement du plan d'eau, des ouvrages hydrauliques et des zones humides riveraines, analyse paysagère, synthèse des enjeux et des usages),
- 2) des propositions de scénarii d'aménagement et/ou de gestion et choix d'un scénario,
- 3) une étude d'avant-projet sur la solution retenue (description et implantation précise des ouvrages, plans détaillés),
- 4) les études réglementaires (dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), dossier loi sur l'eau et dossier d'incidences Natura 2000).

Ces études seront conduites sous la forme d'un Marché Public en Procédure Adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Bassin du Layon et la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne le Syndicat Mixte du Bassin du Layon comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée de trois représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Les membres désignés par le SMLB pour siéger à cette commission sont :

- M Dominique PERDRIAU, représentant du coordonnateur,
- M Michel GAZEAU
- M Jean-Pierre BODY

Les études préalables à l'aménagement du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire sont estimées à 35 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces études préalables est le suivant :

Organismes	Taux	Montant HT
SMBL	10 %	3 500 €
commune de Chalonnes-sur-Loire	10 %	3 500 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	70 %	24 500 €
Conseil Régional Pays-de-la-Loire	10 %	3 500 €
Total	100 %	35 000 €

Monsieur SANCEREAU fait part de plusieurs remarques :

- Le coût très élevé de l'étude
- Le coût global de l'opération si on intègre les travaux d'installation des clapets
- L'importance générale des recours aux études, avec des coûts en conséquence peu en rapport avec leur intérêt.

Madame le Maire considère que cette étude est effectivement d'un coût élevé et déplore le fait d'être contrainte à la réaliser. Ce coût est à mettre en relation avec le niveau de détail attendu afin de lui donner une réelle opérationnalité. Elle rappelle que les études préalables à l'installation des clapets en 2006 avaient révélé la faiblesse de la solution finalement retenue à l'époque. S'il en avait été tenu compte, la réalisation du clapet n'aurait peut-être pas été remise en cause par le Tribunal Administratif et de nouveaux travaux et études ne seraient peut-être pas à l'ordre du jour.

Monsieur PHELIPPEAU note que non seulement la réglementation s'impose mais aussi que les élus du syndicat ont une volonté de remise en état écologique du Layon.

Monsieur GUERIF souligne que le montant de cette étude doit être ramené aux montants des travaux à envisager pour le devenir de ce plan d'eau, ce qui en relativise le montant.

Madame le Maire espère que cette étude permettra à l'Etat d'envisager une intervention positive pour la mise en conformité de l'ouvrage. A la demande de Madame SUTEAU, Madame le Maire confirme que des travaux pour maintenir un plan d'eau sont attendus, avec une participation financière de l'Etat.

Monsieur SCHMITTER reprend les propos de Monsieur SANCEREAU, soulignant lui aussi l'importance du coût, mais demande à Monsieur SANCEREAU s'il pense qu'une solution alternative peut être envisagée autre que la simple démolition de l'ouvrage. Monsieur SANCEREAU répond qu'il préférerait qu'il y ait appel aux compétences existantes, de la DDT, des services de la Région, pour faire cette étude.

Madame le Maire fait remarquer que les services de l'Etat ne mènent plus ce type d'étude, ni la Région, et qu'il est néanmoins nécessaire d'étayer la prise de décision des élus par rapport au devenir du plan d'eau.

Monsieur PHELIPPEAU souligne aussi la nécessité de prendre en compte l'intérêt des habitants de la commune pour le plan d'eau.

Monsieur BIJU rappelle les ambiguïtés de la solution « clapets » puisque en 2006, la fédération de pêche et l'association locale de pêche étaient en désaccord à ce sujet. En outre, à titre personnel, il préférerait une solution permettant de maintenir un plan d'eau et espère que l'étude permettra d'envisager une solution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes entre le SMBL et la commune de Chalonnes-sur-Loire conformément à l'article 8 du code des marchés publics,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire,
- **DE DESIGNER** trois membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement parmi les membres de la CAO de la Commune qui siègeront pour son compte dans le cadre du groupement :
 - **Stella DUPONT**
 - **Jacques CHAZOT**
 - **Marie-Madeleine MONNIER**
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des études,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre JC SANCEREAU et D PAIROCHON)

2013 – 73 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2013-15	15/04/2013	Renouvellement du contrat de maintenance logicielle avec la société DECALOG à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, moyennant une prestation annuelle de 1259,26 euros TTC (valeur année 2012), révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC
---------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda : Madame le Maire rappelle quelques dates importantes :

- Culturel :
 - 7 et 8 juin théâtre
 - 21 juin fête de la musique et inauguration de la place de l'Hôtel de Ville
 - 28-29 juin : Safari Intime
- Social :
 - Pique-nique du Foyer Soleil le 25 Mai
 - Inauguration des locaux Action Sociale le 7 juin
- Enfance et Jeunesse : Portes ouvertes le 1^{er} juin
- Sport :
 - Départ de la barrique de la Translayon le 28 Mai
 - Nuit de l'eau par le club de Natation le 1^{er} juin
 - Randonnées Cyclo « Corniche Angevine » le 2 juin
- Défilé de voitures anciennes le 30 juin sur les quais

Panneaux lumineux :

Comme suite à la dernière réunion de la commission « communication », Monsieur SANCEREAU souligne l'intérêt du projet d'installation d'un panneau lumineux d'informations municipales et l'intérêt d'envisager une convention avec l'Office de Tourisme pour en mutualiser le coût sans en multiplier le nombre. Madame le Maire note avec intérêt cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.